

COMMUNE DE COMPAINVILLE
110 ROUTE DE GAILLEFONTAINE
76440 COMPAINVILLE

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 13 AVRIL 2021

Étaient présents : MM. NOTTIAS Bruno, MAINE Guillaume, DIEUTRE Roland, CROCHU Cédric, HESS Jean-Pierre, PAUL Benoit, Mmes LAMIRAUD Nadia, COINTE Corinne, COELLE Danielle et Mme BAILLEUX Cécile secrétaire de mairie.

M. CORDIER Fabrice et M. LIÉBRAY Éric présents à 19H30.

DATE DE CONVOCATION : 06 AVRIL 2021

L'an deux mil vingt et un, le mardi 13 avril à dix-neuf heures, les membres du conseil municipal de la commune de Compainville, légalement convoqués, se sont réunis sous la présidence de M. Bruno NOTTIAS, maire.

La séance est ouverte à 19H10.

M. le Maire demande l'ajout de deux délibérations :

- Subvention à l'ADMR de Gaillefontaine.
- Transfert de la compétence de la loi sur les orientations des mobilités (L.O.M.) à la CC4R.

Le conseil municipal donne son accord pour ajouter ces deux délibérations à l'ordre du jour.

NOMINATION DU SECRETAIRE DE SEANCE

M. MAINE Guillaume est nommé secrétaire de séance.

LECTURE DU PROCES VERBAL DU 15 JANVIER 2021

M. DIEUTRE Roland donne lecture du procès-verbal du 15 janvier 2021, il est approuvé à l'unanimité.

DELIBERATION N°1.13.04.21 : PARTICIPATION 2021 AU S.I.R.S (Transport scolaire)

Après délibération, les membres du conseil municipal présents optent, à l'unanimité, pour la fiscalisation de la participation 2021 de 891.46 € du Syndicat Intercommunal de Ramassage Scolaire de Forges-les-Eaux.

DELIBERATION N°2.13.04.21 : TRANSFERT DE COMPETENCE URBANISME A LA CC4R

- Vu la loi n°2014-366 du 24 mars 2014 dite loi A.L.U.R,
- Vu le renouvellement du conseil communautaire intervenu en juillet 2020,
- Vu la loi n°2021-160 du 15 février 2021 prorogeant l'état d'urgence sanitaire,
- Considérant que la loi prévoit une période durant laquelle un droit d'opposition peut être exercé si au moins 25% des communes représentant au moins 20% de la population communautaire,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité de s'opposer au transfert de la compétence Urbanisme à la communauté de communes des quatre rivières.

Arrivée de M. CORDIER Fabrice et M. LIÉBRAY Éric

DELIBERATION N°3.13.04.21 : VENTE D'HERBE PARCELLES B72 ET B73

M. le Maire présente les offres reçues en mairie pour la vente d'herbe 2021 des parcelles B72 et B73.

- Mme HERELLE Laurence propose 150.00€ pour la B72

- M. GRENOL Joël propose 250.00€ pour la B73

Après délibération, les membres présents acceptent les deux offres. Le maire procédera au recouvrement par titre.

DELIBERATION N°4.13.04.21 : SUBVENTION ADMR DE GAILLEFONTAINE

M. le Maire donne lecture du courrier de l'Association locale ADMR de Gaillefontaine. Elle demande une participation financière basée sur 1 € par habitant sous forme de subvention pour les frais de personnel administratif ainsi que les frais de logistique. Au 1er janvier 2021 la population de la commune de Compainville est de 177 habitants, la participation sera de 177 €.

Après délibération, neuf membres acceptent de verser la participation et deux s'opposent.

DELIBERATION N°5.13.04.21 : TRANSFERT DE COMPETENCE DE L.O.M. A LA CC4R

M. le Maire donne lecture de la délibération du conseil communautaire de la C.C.4.R. N°28/2021 relative à la prise de compétence de la L.O.M. (loi sur les orientations des mobilités).

Après délibération, sept membres sont pour et quatre contre.

DELIBERATION N°6.13.04.21 : APPROBATION COMPTE DE GESTION 2020

Le conseil municipal, après avoir pris connaissance du compte de gestion 2020 dressé par M. PEYREFICHE, trésorier, dont les écritures sont conformes au compte administratif du même exercice, approuve le compte de gestion 2020 comme suit :

	Clôture 2019	Part affectée à l'inv 2020	Résultat Exercice 2020	Clôture 2020
Invest.	- 125 412.58		+ 122 343.20	- 3 069.38
Fonct	+ 184 978.95	81 841.58	+ 76 865.94	+ 180 003.31
	= + 59 566.37	81 841.58	= 199 209.14	= 176 933.93

DELIBERATION N°7.13.04.21 : APPROBATION COMPTE ADMINISTRATIF 2020

Le conseil municipal examine le compte administratif 2020 qui s'établit comme suit :

Dépenses de fonctionnement : 124 101.61 €

Recettes de fonctionnement : 200 967.55 €

Soit un excédent de fonctionnement de 76 865.94 €

Dépenses d'investissement : 29 592.00 €

Recettes d'investissement : 151 935.20 €

Soit un excédent d'investissement de 122 343.20 €

Conformément à l'article L2121-14 du code des collectivités territoriales, M. le Maire quitte la séance. Sous la présidence de M. HESS Jean-Pierre doyen de l'assemblée, le conseil municipal approuve à l'unanimité le compte administratif 2020.

DELIBERATION N°8.13.04.21 : AFFECTATION DE RESULTAT 2020

Après avoir examiné le compte administratif 2020, statuant sur l'affectation de résultat de l'exercice, constatant l'excédent de fonctionnement de 180 003.31 € et un déficit réel en investissement de 3 069.38 €, le conseil municipal décide d'affecter au compte 1068 à la section d'investissement la somme de 3 069.38 €, et de reporter au compte R 002 à la section de fonctionnement la somme de 176 933.93 €.

DELIBERATION N°9.13.04.21 : VOTE DES TAUX DES TAXES COMMUNALES 2021

M. le Maire informe les membres de l'information reçue du trésor public qu'en 2021, dans le cadre de la suppression de la TH sur les résidences principales, les communes bénéficient du transfert du taux de TFPB 2020 du département (25.36 % pour la Seine-Maritime).

Ce transfert du foncier bâti du département et l'application du coefficient correcteur assureront la neutralité de la réforme TH pour les finances des communes.

Par conséquent, si une commune souhaite reconduire ses taux 2020, il ne faut pas qu'elle vote son taux de TFPB 2020 mais il convient qu'elle vote son taux de TFPB 2020 + le taux du département (25.36%).

Après délibération, le conseil municipal vote à l'unanimité les taux d'imposition des taxes directes locales 2021 comme suit :

Taxes foncières (bâti) : 51.25 %

Taxes foncières (non bâti) : 65.28 %

CFE : 8.26 %

DELIBERATION N°10.13.04.21 : VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2021

Le budget primitif 2021 est étudié sous la présidence de M. Bruno NOTTIAS, maire.

Le budget est arrêté et voté à l'unanimité comme suit :

Fonctionnement :

- dépenses : 340 671.00 €

- recettes : 340 671.00 €

Investissement :

- dépenses : 174 959.38 €

- recettes : 174 959.38 €

QUESTIONS ET INFORMATIONS DIVERSES

- Projet d'élargissement du carrefour du cimetière
- Projet de la réhabilitation du logement communal

Séance levée à 21H00.